

**Calendrier de la procédure de candidature à l'accès en 1<sup>ère</sup> année Master,  
au titre du quota des 20 % des places pédagogiques ouvertes  
(Année universitaire 2019 – 2020)**



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Du 06 au 09 octobre 2019 | <p><b>Etape 01 : Obtention du compte d'accès à la plateforme</b> <span style="float: right;">13</span></p> <p>L'accès à la plateforme pour le dépôt de la candidature en première année de Master doit être obtenu exclusivement auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (Université, Ecole Supérieure, Centre Universitaire).<br/>A cet effet, <b>le postulant doit se munir d'une copie de son baccalauréat et d'une pièce d'identité en cours de validité.</b></p>   |
|                          | <p><b>Etape 02 : Accès à la plateforme</b></p> <p>Le candidat accède à la plateforme en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe remis par l'établissement.</p>   |
|                          | <p><b>Etape 03 : Introduction des informations personnelles et formulation des vœux par le candidat</b></p> <p>Le candidat renseigne les formulaires.<br/>Le dossier de candidature électronique est obligatoire pour se porter candidat aux formations de Master.<br/>Le renseignement des formulaires doit se faire dans l'ordre suivant:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informations Personnelles ;</li> <li>2. Parcours universitaire ;</li> <li>3. Dossier de candidature ;</li> <li>4. Fiche de vœux ;</li> <li>5. Confirmation et impression du récépissé de dépôt de candidature.</li> </ol> <p>Le candidat peut suivre à tout moment l'état d'avancement du traitement de son dossier via la plateforme.</p> |
| Du 10 au 15 octobre 2019 | <p><b>Etape 04 : Traitement des dossiers par l'établissement</b></p> <p>Les candidatures seront examinées par les comités pédagogiques au niveau des établissements universitaires conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur.</p>   |
| Du 16 au 17 octobre 2019 | <p><b>Etape 05 : Traitement automatique des fiches de vœux</b></p> <p>Suite aux résultats du traitement établis par les établissements (liste initiale + liste d'attente), les candidatures retenues sont soumises à une phase de validation automatique basée sur la satisfaction du meilleur vœu obtenu.</p>   |
| 19 octobre 2019          | <p><b>Etape 06 : Proclamation des résultats</b></p> <p>Les candidats retenus recevront une notification de la décision via la plateforme.<br/>Dans ce cas, le candidat concerné doit procéder à l'impression du document généré à l'issue de cette phase (icône « imprimer »). Ce document devra être obligatoirement présenté lors de l'inscription définitive.</p>   |
| Du 20 au 21 octobre 2019 | <p><b>Etape 07 : Inscription définitive</b></p> <p>Le candidat doit se présenter à l'établissement d'affectation, immédiatement après la proclamation des résultats muni du document imprimé et du dossier de candidature.</p>   |